



Demande d'examen au cas par cas  
Projet d'ombrières photovoltaïques  
Aqualand - Sainte Maxime

Annexe 6 – Auto-évaluation

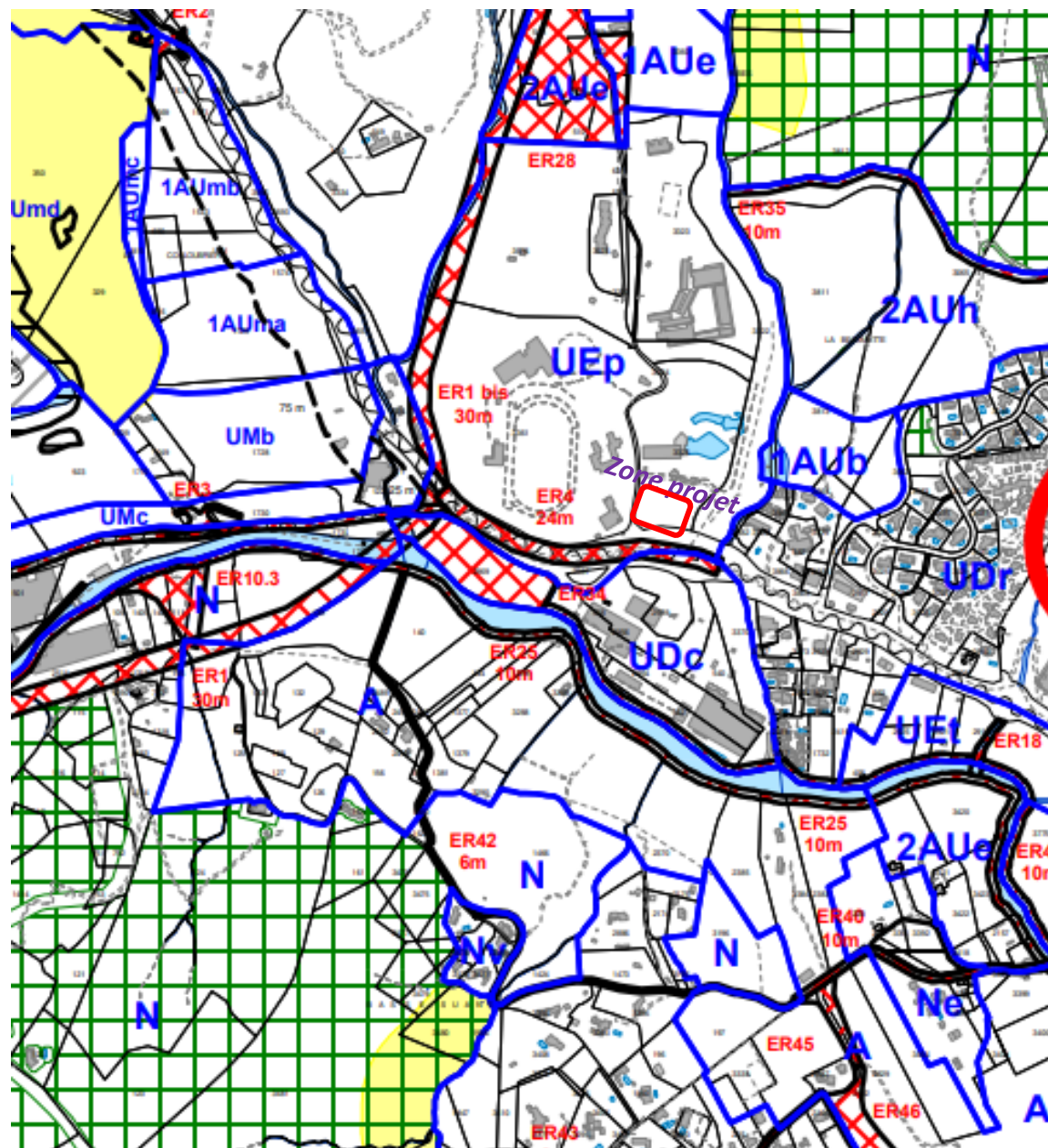


Un projet d'ombrières photovoltaïque doit être compatible avec le document d'urbanisme (POS, PLU, carte communale, ...) de la commune où il est prévu.

La commune de Sainte Maxime dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 décembre 2018,

Le site du projet est classé en zone « UEp » au PLU. La zone UEp est destinée à accueillir les équipements publics.

La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone. Par ailleurs aucune servitude n'est recensée dans la zone projet.



Extrait du règlement graphique du PLU de Sainte Maxime (Source : Mairie de Sainte Maxime)

- Le site est limitrophe des sites suivants :
  - ZNIEFF 2 (930012516) Massif des Maures
  - Natura 2000 Directive Habitats (FR9301622) La plaine et le massif des Maures

- Analyse des enjeux :

Compte tenu de l'usage actuel (parking) de la zone du projet et des caractéristiques des ZNIEFF et zonages Natura 2000 recensées à proximité, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.

Environ 15 muriers platanes de petite taille actuellement en place sur le parking seront enlevés ou transplantés sur site.

Ces arbres seront enlevés en dehors des périodes propices à la nidification (de mi-mars à mi-août)

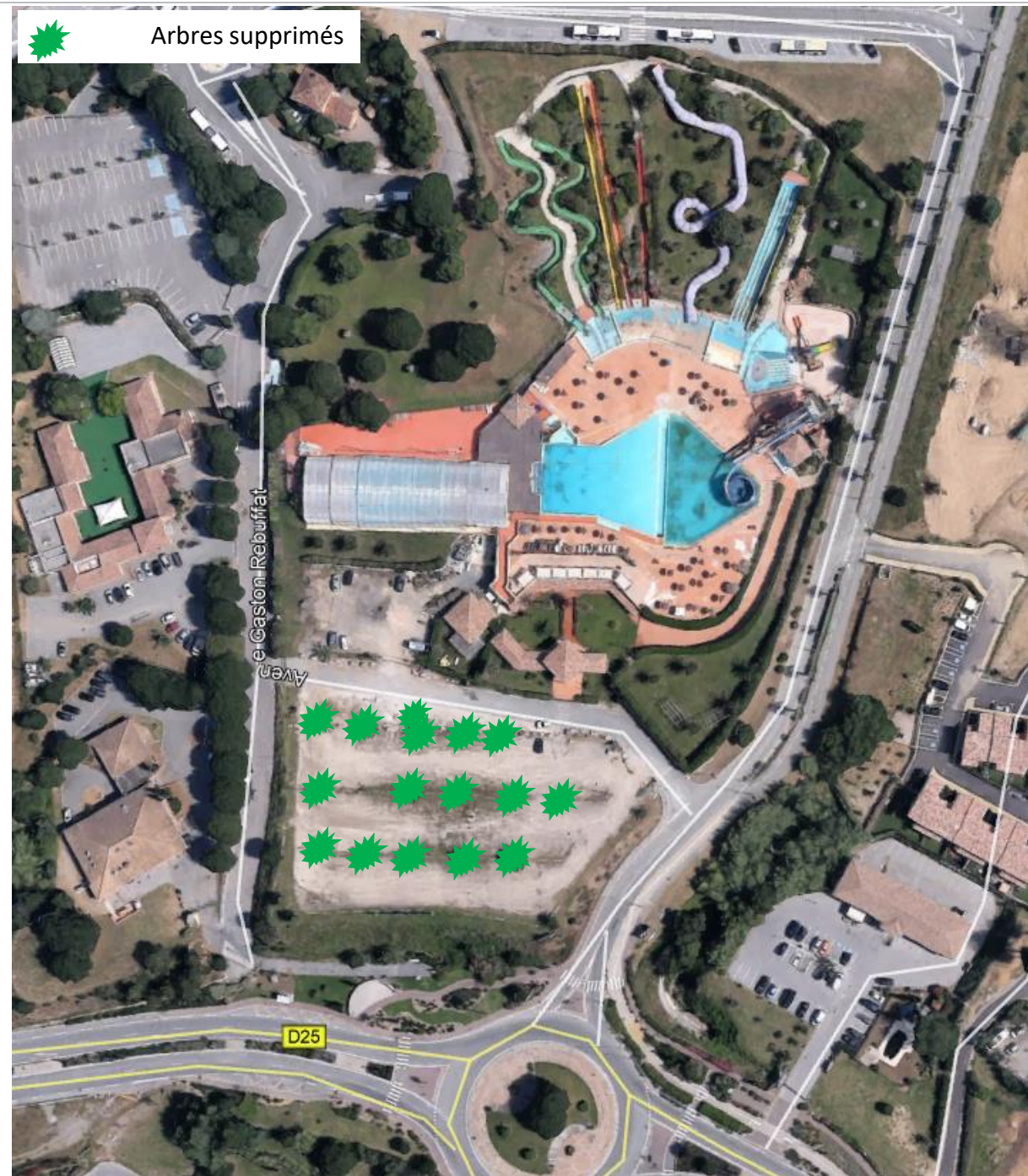


*Situation du projet vis-à-vis des zonages environnementaux – source géoportail*

- Gestion la végétation présente sur site :

Il est à préciser que la végétation et arbres présents en limite du site d'implantation seront conservés.

Environ 15 arbres (muriers platane) actuellement en place sur le parking seront enlevés ou transplantés sur site. Les arbres seront par ailleurs enlevés en dehors des périodes propices à la nidification (de mi-mars à mi-août). La typologie du sol (stationnement engazonné et voirie en stabilisé) restera inchangé.



- Aucun monuments/sites classés ou inscrit n'est recensé dans un rayon d'1km.
- Le site est actuellement l'aire de stationnement du parc ludique Aqualand.
- La végétation et arbres présents en limite du site d'implantation seront conservés.



Monuments historiques et sites classés/inscrits (source : atlas des patrimoines)

Les risques majeurs recensés sur la commune :

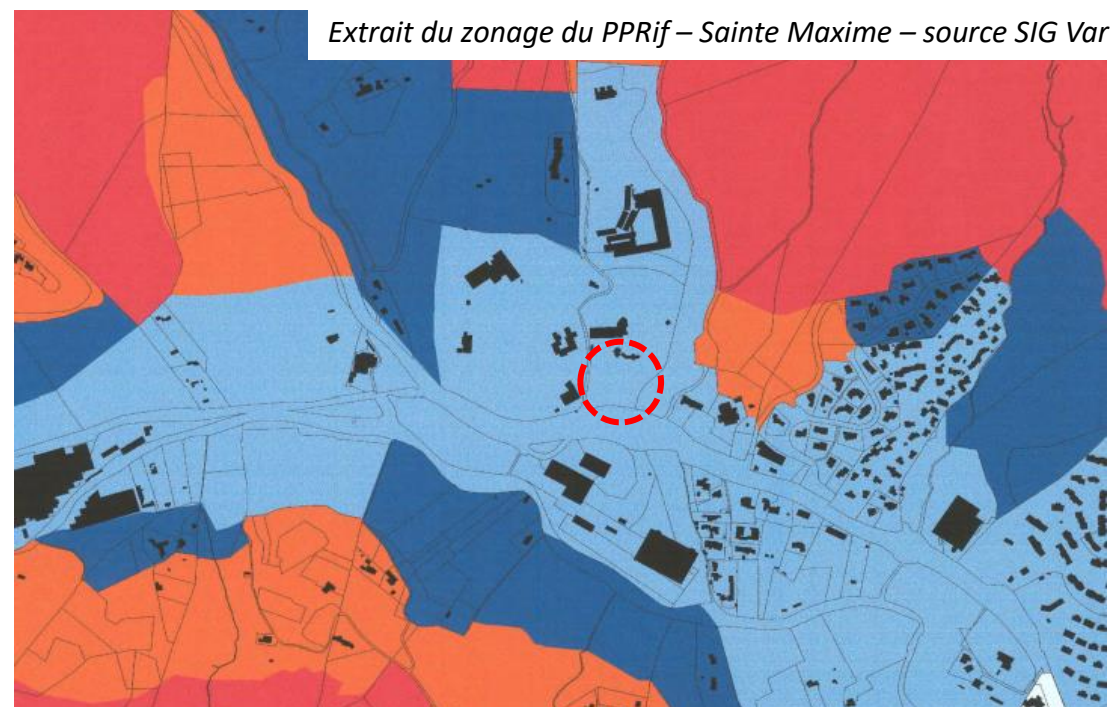
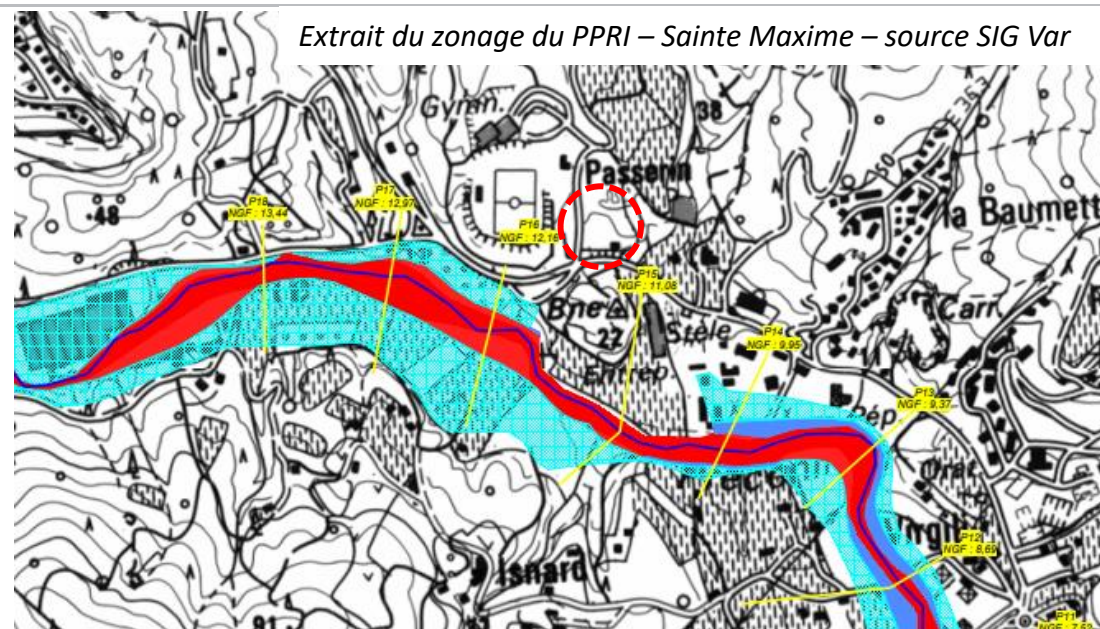
- Feu de forêt
- Inondation
- Inondation - Par submersion marine
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises
- Radon
- Séisme Zone de sismicité : 2
- Transport de marchandises dangereuses

• Inondation :

- La ville de Sainte Maxime dispose d'un PPRI approuvé
- Le site du projet se situe en dehors de tout périmètre réglementaire. Le projet n'aggraver pas le risque de ruissellement.

• Feu de forêt:

- La ville de Sainte Maxime dispose d'un PPRI approuvé par anticipation
- Le site du projet est classé en zone EN3, risque faible à modéré
- Le projet prend en compte toutes les dispositions nécessaires contre le risque incendie. Le SDIS 83 sera consulté pendant l'instruction du permis de construire et les prescriptions énoncées seront strictement respectées.



	Enjeux et Mesures	Niveau d'impact
Eau	Le projet d'ombrières n'apportera aucune modification aux mesures de gestions des eaux pluviales actuelles. Il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire. Le seul impact au sol du projet étant les structures porteuses pour une surface inférieure à 20 m <sup>2</sup> cumulée sur l'ensemble du projet et également les locaux techniques pour une surface estimée à 20 m <sup>2</sup> .	Peu significatif
Zones protégées	Compte tenu de l'usage actuel (parking) de la zone du projet et des caractéristiques des ZNIEFF et zonages Natura 2000 recensées à proximité, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire et le projet est faible à nul.	Peu significatif
Faune/flore	Environ 15 muriers platanes de petite taille actuellement en place sur le parking seront enlevés ou transplantés sur le site. Ces arbres seront enlevés en dehors des périodes propices à la nidification (de mi-mars à mi-août)	Peu significatif
Paysage et visibilité	Les arbres et végétations présents en limites du projet. seront conservés. Les ombrières seront peu perceptibles par les habitations les plus proches	Peu significatif
Risques Naturels	Le site du projet est classé en zone EN3, risque faible à modéré du PPRIF en vigueur sur la commune Le projet prend en compte toutes les dispositions nécessaires contre le risque incendie. Le SDIS 83 sera consulté pendant l'instruction du permis de construire et les prescriptions énoncées seront strictement respectées.	Peu significatif
Activités	L'enjeu est de développer les énergies renouvelables sur les espaces anthropisés.	positif
Archéologie et Monuments Historiques	Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500 m d'un Monument historique.	nul
Document d'urbanisme	La construction d'ombrières photovoltaïques est compatible avec le règlement de cette zone. Par ailleurs aucune servitude n'est recensée dans la zone projet.	positif
Réseau divers	Pas de servitudes dans le périmètre du projet.	nul



**URBASOLAR**  
"Solar energy for a green planet"

